



JUVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
 X^e CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers
 En exercice : 29
 Présents : 24
 Votants : 28
 Date de la convocation : 3 mai 2005



N° 45

L'an deux mille cinq et le neuf du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. ELLUL, Mme ROMERO, M.M. CONTE, OUSSET, ALLOUCHE, Mmes GARCIA, DE HULLESSEN, M.M. SAUVAN, CHARRIERE, BOUSSEREN, LE NGUYEN, MUNOZ, Mme RAMON BOTONNET, M. ALBARIT, Mmes FONS VINCENT, BOUQUET, M. MORENO, Mmes POUZOULET, HARO, M.M. FEVRIER, BOUSQUEL.

PROCURATIONS : M. ROUANET en faveur de M. ELLUL
 Mme CARRETIER en faveur de Mme ROMERO
 Mme PETIT en faveur de M. MORENO
 Mme PETARD en faveur de M. FEVRIER

ABSENTE : Mme HARO

BUDGET ANNEXE EAU -COMPTE de GESTION 2004

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de 2004, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2004,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2004 au 31 décembre 2004, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2004 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
3. STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2004 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Roussou

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 12 MAI 2005
et publication
le 12 MAI 2005